

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-53988-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**TRAMWAY GUIDÉ SUR PNEUS CHÂTILLON-VÉLIZY-VIROFLAY
AUTORISATION DE SIGNER TROIS CONVENTIONS
AVEC LA COMMUNE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000, et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2000 relative à la maîtrise d'ouvrage du transport en commun en site propre entre Viroflay et Vélizy-Villacoublay,

Vu le schéma de principe relatif au projet de tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, adopté par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F), le 10 octobre 2002,

Vu la délibération du Conseil général du 30 septembre 2005 relative à l'approbation définitive du projet de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay et à la déclaration de projet,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 février 2006 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation du tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, DUP prorogée par arrêté inter préfectoral du 4 février 2011,

Vu la délibération du Conseil général du 20 octobre 2006 approuvant l'avant-projet administratif relatif au projet de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, et ses conditions de financement,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 13 décembre 2006 relative à l'approbation de la 1^{ère} convention de financement A1 + B1 et de l'avant-projet initial du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 22 décembre 2006 approuvant la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le S.T.I.F,

Vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 12 décembre 2007 approuvant l'avant-projet complémentaire du tramway de la section souterraine du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 14 février 2008 approuvant la 2^{nde} convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2008 approuvant le dossier d'avant-projet complémentaire relatif à la section souterraine de l'opération ainsi que le nouveau coût d'objectif de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, et approuvant également la 2^{nde} convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 10 décembre 2008 relative à l'approbation de la 3^{ème} convention de financement A3 + B3 relative au dernier coût d'objectif de l'opération, son plan de financement, les transferts de maîtrise d'ouvrage opérés entre la RATP et le Département des Yvelines et le décalage d'un an de la mise en service de l'opération à la tranche fonctionnelle de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2009 approuvant la 3^{ème} convention de financement A3 + B3 et autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'opération tramway,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2009 approuvant la réalisation de gare routière Vélizy2,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention de financement ci-après annexée à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 249 000,00 € HT relatif à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT DES YVELINES, du trottoir nord de l'avenue de l'Europe (RD 57), entre les rues Grange Dame Rose et Rabourdin.

Approuve la convention de financement ci-après annexée à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 2 086 000,00 € HT relatif à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT DES YVELINES, du Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) de la RD57 en direction de Meudon.

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage ci-après annexée, dont le principe a été acté dans la délibération n° 2009-CG-2-1963.1 du 20 mars 2009, à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 107 000,00 € HT relatif à la réalisation de la gare routière.

Autorise le Président du Conseil général à signer ces 3 conventions et leurs avenants éventuels.

Dit que les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante du budget départemental chapitre 13, article 1324 exercices 2011 et suivants.